

LES NOUVEAUX GUIDES DES SALAIRES 2014

Disponibles à la maison des syndicats
à Valbonne Garbejaire.



LA TAXE DE 35 € DE LA CONTRIBUTION A L'AIDE JURIDIQUE

supprimée depuis le 1er janvier 2014

Cette contribution de 35 €, mise en place depuis 2011, était due par les personnes engagées notamment dans une procédure en justice pour un problème civil, commercial, prud'homal, administratif ou social.

JOURNEE MONDIALE DE LA SECURITE AU TRAVAIL

Le 28 avril 2014, l'Union Régionale CFDT Provence Côte d'Azur organise sa journée sur la santé au travail sur les thèmes des Risques Psycho-Sociaux (RPS), les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), et le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Les RPS et les TMS doivent faire partie intégrante du DUER, car cela permet l'identification des situations critiques et la mise en place d'actions prioritaires et préventives. Le CHSCT trouve toute sa place dans cette démarche en émettant des avis et en vérifiant la pertinence au regard de la situation de l'entreprise. L'ANI (Accord National Interprofessionnel) sur la Qualité de vie au travail est un outil phare car il devrait permettre de porter enfin l'action syndicale sur l'organisation du travail au sens large.

REPERES

SMIC:

9.53 € brut de l'heure - 1445.38 € brut /mois (pour 35h)- 1651.86 € brut /mois (39h)

ALLOCATIONS FAMILIALES:

2 enfants: 128.57 € - 3 enfants : 293.30 €- 4 enfants : 458.02 €

CHOMAGE ASSURANCE:

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) : 11.64 €/ jour + 40.40 % du salaire journalier de référence (SJR) ou 57.40% du SJR.

Minimum : 28.38€ /jour Maximum: 75 % du SJR

PERMANENCE CFDT SOPHIA ANTIPOLIS

Catherine TORCAT

2 rue de la bastide vieille Garbejaire
06560 VALBONNE Tél: 06 44 73 55 41

Email: cathy.torcat@cfdt-f3c-azur.fr



web



Les Echos De Sophia

La CFDT De Sophia Antipolis à Vos Côtés

AVRIL 2014

Édito



PACTE DE RESPONSABILITE, UN GRAND PAS VERS L'EMPLOI

Après le pacte de compétitivité, le pacte de responsabilité.: Baisse du coût du travail, fin des cotisations familiales pour les entreprises et les travailleurs indépendants d'ici 2017, diminution du nombre de normes et de procédures, mesures représentant un allègement supplémentaire pour les entreprises de 10 milliards d'euros en sus des 20 milliards d'euros déjà apportées par la montée en puissance du CICE.

Ces mesures seront encadrées par le gouvernement avec des règles stables, un maintien des protections sociales, sanitaires et environnementales. Sans compter la modernisation de la fiscalité sur les sociétés et la réduction du nombre de taxes affectées aux entreprises, à l'horizon 2017. Les contreparties de ce soutien aux entreprises seront déclinées dans les branches après négociations : objectifs chiffrés d'embauche, d'insertion des jeunes, de travail des seniors, de qualité de l'emploi, de formation, d'ouverture de négociations salariales et de modernisation du dialogue social.

La CFDT entend donner son avis dans la construction de ce pacte en donnant priorité à l'emploi : embauches, qualité de vie au travail, insertion des jeunes, rémunérations...

Le patronat devra assumer sa part de responsabilité et les organisations syndicales doivent l'y contraindre en s'engageant dans la définition de ces contreparties et en faisant coïncider l'accroissement des allègements avec l'agenda

GIEPS: Bravo à nos élu(e)s

Les élections des délégués du personnel se sont déroulées à GIEPS à Vallauris.
Nous félicitons nos 10 élu(e)s en leur souhaitant un très bon mandat et leur apportons tout notre soutien pour toutes les négociations importantes à venir.

2013, une année de nouveaux droits pour les salariés

Retour sur les avancées concrètes obtenues pour les salariés par la CFDT lors d'une année intense de négociations

- 1- Accord de sécurisation de l'emploi: l'ANI du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi a été transcrit dans la loi du 14 juin.
- 2- Loi sur les contrats de génération: les négociations ont déjà permis de sauvegarder ou de créer plus de 30 000 emplois .
- 3- Accord sur la qualité de vie au travail: l'ANI du 19 juin 2013
- 4- Création du CDI intérimaire: cet accord va permettre la création de 20 000 CDI dans les trois ans, soit 4 % de la population totale des intérimaires.
- 5- Réforme des retraites: Cette loi a été équilibrée grâce à l'intervention de la CFDT. Elle comprend des dispositions visant à améliorer les finances du système et des mesures allant dans le sens d'une plus grande justice sociale.
- 6- Accord sur la formation professionnelle: L'ANI du 14 décembre 2013 sur la formation professionnelle continue va permettre de faciliter l'accès à la formation et de consolider le parcours des salariés.



Vous pouvez retrouver le détail de ces accords et toutes les informations utiles sur le site de la CFDT: www.cfdt.fr/portail

.....**NOUVEAU**.....



web

RETROUVEZ LES ECHOS DE SOPHIA SUR LE WEB

www.cfdt-f3c-azur.fr

AINSI QUE TOUS LES LIENS UTILES,
POLES D ACTIVITE ET CODE DU TRAVAIL....



Réunion de notre Commission Territoriale des Délégués de la plaque de Sophia Antipolis

Le 27 Mars 2014 , le cabinet Sextant viendra présenter la loi Sapin, issue de l'ANI, dont des décrets importants viennent d'être proclamés.

Cette loi modifie considérablement la stratégie du CE aussi bien dans les informations et consultations du CE que lors des PSE et introduit de nouvelles possibilités. La CFDT F3C veille donc que chaque délégué du personnel connaisse les nouvelles prérogatives du Comité d'Entreprise afin de mener à bien sa tâche.

Rassemblement des élus CHSCT CFDT des Alpes Maritimes

La CFDT organise un rassemblement de ses élus CHSCT dans le cadre de la semaine de la qualité de vie au travail en présence d'acteurs de la vie professionnelle, syndicale et juridique.

Conseillers du Salarié ?

Qui sont-ils ?

Pourquoi ?

Dans le cas d'un contentieux entre les salariés et leurs employeurs, La procédure prévoit un entretien préalable qui doit permettre au salarié de s'expliquer, et de se défendre.

Dans le courrier de convocation qu'envoie l'employeur, celui-ci est obligé de préciser que le salarié peut être assisté par une personne de l'entreprise ou un conseiller habilité auprès de la Direction du travail.

Toutes les entreprises sont concernées quelques soient leurs tailles ou leurs secteurs d'activité, il intervient dans les entreprises dépourvues de représentants du personnel

L'entretien préalable est souvent une formalité pour l'employeur, car, souvent, la décision est déjà prise.

Raisons économiques ou fautes diverses du salarié invoqués par les employeurs Des personnes adhérentes ou pas font appel à notre soutien au moment d'un entretien préalable ou souvent le licenciement est prononcé

Une forte augmentation des entretiens ces dernières années, ils sont aussi sollicités pour accompagner des salariés au moment d'une rupture conventionnelle.

Lors de cette rencontre, le conseiller du salarié, permettra au salarié de connaître ses droits et d'être défendus, car, souvent cette première démarche se transforme par un contentieux pouvant aller jusqu'aux prud'hommes